

DÉPARTEMENT de la  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

Folio 07  
N° 2020.07  
CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En Exercice :** 14

**Présents :** 12

**Votants :** 12

L'an Deux Mil Dix Vingt

Le cinq mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26/02/2020.

**PRESENTS: Mesdames. ALAMINOS. BONZOM.**

**CARLES. GROS. LAKEHAL. PAJAUD.**

**Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT GARCIA. ROUSSEAU.**

**ABSENTS. Mme LE ROY. M. GALEA**

**PROCURATION : M. GALEA a donné procuration à M. GARAUD.**

**Objet : Vote des trois taxes pour l'exercice 2020.**

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération définissant les taux des trois taxes votées avec le budget primitif 2020, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que les taux des trois taxes tels qu'ils apparaissent sur le Budget Primitif 2020 seront les suivants :
  - Taxe foncière bâti : 16,53 %
  - Taxe foncière non bâti : 93,10 %
  - Taxe d'habitation : 14,30 %

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous- Préfecture le 09/03/2020

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 05/03/2020  
Le Maire J.C GARAUD.

